PROVINCE DE OUÉBEC VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-371 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1059-2005 concernant l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts établit, entre autres, que le centre sportif Damien-Hétu, la bibliothèque Gaston-Miron et la salle communautaire Le Bel Âge sont d'intérêt collectif pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») et la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (ci-après la « Municipalité »);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent sellemen règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent aux résidents de la Ville, ainsi que de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, formée par la Ville et la Municipalité.

Les résidents de la Ville devront avoir en leur possession la carte agathoise et ceux de la Municipalité, la carte agglomération lvry-sur-le-Lac afin de pouvoir bénéficier des tarifs leur étant réservés.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, service ou activités fournit par la Ville, pour le bénéfice de certaines activités de la Ville, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 5 **TARIFICATION - IMPOSITION**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

Toutefois, ces frais d'administration sont de 5 % lorsque le tiers est un organisme dont la Ville fait partie et à ce titre doit payer une quote-part (par ex. : la MRC des Laurentides, les régies intermunicipales, etc.).

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 17 % annuellement.

ARTICLE 6 SERVICES ADMINISTRATIFS

La tarification pour les différents services qui relèvent des Service administratifs est prévue à **l'Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue à **l'Annexe B.**

ARTICLE 8 CARTES AGATHOISE ET AGGLOMÉRATION IVRY-SUR-LE-LAC

Les conditions d'admissibilité aux cartes agathoise et agglomération vry-sur-le-Lac sont prévues à **l'Annexe B-1**, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tout résident de la Ville ou de la Municipalité doit présenter une carte valide, agathoise ou agglomération lvry-sur-le-Lac, le cas échéant, pour avoir accès aux avantages offerts par la Ville, lorsqu'applicable. À défaut de présenter une carte valide, le résident de la Ville ou de la Municipalité doit débourser le tarif non-résident.

ARTICLE 9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics est prévue à **l'Annexe C**, jointe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 COUR MUNICIPALE

La tarification pour les différents services qui relèvent de la Cour municipale est prévue à **l'Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur les cours municipales*.

ARTICLE 11 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'URBANISME

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du développement économique et de l'urbanisme est prévue à **l'Annexe E**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* et ses amendements.

ARTICLE 12 SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service juridique et greffe est prévue à **l'Annexe F**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du génie et des infrastructures est prévue à **l'Annexe G,** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement par carte débit;
- Chèque fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Argent comptant (sauf en période d'application de mesures sanitaires préventives).

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

ARTICLE 15 **TAXES**

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutés aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 16 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 👍 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICI F 17 **RÉVISION DES TARIFS**

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, de le 1^{er} janvier 2025, selon le moins élevé des pourcentages suivants :

- a) L'indice des prix à la consommetion (IPC) déterminé par Statistique Canada pour le Québec pour la période de septembre à septembre de l'année précédente;
- b) Une majoration de 3 ‰

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.

RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES **ARTICLE 18**

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Ville doit respecter les modalités, les obligations, conditions établies par la Ville pour en bénéficier. La Ville autorise les directeurs de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 19 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et tous ses amendements.

ARTICLE 20 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Frédéric Broué Président de la séance

023-12-12 023-12-12 023-12-19	
	<i>lles</i> , présentation du règlement adopte bation.
	nent
a en seance . Pour	consultation seule.
	a <i>Loi sur les cités et vil</i> maire aux fins d'appro

ANNEXE A – SERVICES ADMINISTRATIFS							
Description	Coûts						
Dossier en vente pour taxes							
Préparation du dossier des sommes dues et élaboration	77 \$						
de tous les documents reliés à la vente							
Frais suivants :	Selon les coûts réels						
- Frais du notaire							
- Ordonnance de vente							
- Frais juridiques							
- Frais d'enregistrement							
- Frais pour avis publics							
- Devoir du greffier							
- Jugement de distribution							
- Taxes applicables							
- Courrier certifié							
- Tout autres frais reliés à la vente pour taxes							
Préparation du dossier pour un acte de retrait à la suite	52\$						
de la vente pour taxes							
Prescription acquisitive	ent						
Attestation de paiement de taxes pour procédure de	268 \$						
requête en prescription acquisitive	allie						
Autres tarifications							
Frais pour chèque refusé par l'institution financière	37\$						
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$/ unité d'évaluation Note 1						
Copie du rapport financier	3,65 \$ Note 1						
Copie de documents non spécifiquement prévu	0,45 \$/page Note 1						
Frais d'entreposage de biens meubles (lorsque requis)	Coûts réels + 54 \$ de frais de						
	gestion						
Note 1 :							
Les tarifs sont majorés selon le Règlement sur les frais exigibles	s pour la transcription, la reproduction						

Les tarifs sont majorés selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*

	ANNEXE B – SER	VICE DES LOISIRS ET I	DE LA CULTURE				
Location de plateaux/salles/terrain							
Lieu	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique			
Place Lagny	200 \$/jour	465 \$/jour	200 \$/jour				
Salle Champlain	180 \$/jour	360 \$/jour	180 \$/jour				
Salle Le relais des sables	205 \$/jour	465 \$/jour	205 \$/jour				
Salle le Bel âge	205 \$/jour	465 \$/jour	205 \$/jour				
Location de salle de plus d'une journée consécutive		ance Pour consultati	on seulement	Rabais de 25 % sur le tarif résident ou non résident pour la deuxième journée consécutive Rabais de 50 % sur le tarif résident ou non résident pour la troisième journée consécutive et toutes les autres journées consécutives subséquentes			
Mezzanine (Centre sportif)	180 \$/jour	360 \$/jour	180 \$/jour				
Aquarium (Centre sportif)	180 \$/ jour	360 \$/jour	180 \$/jour				
Salle VIP (Centre sportif)	180 \$/jour	360 \$/jour	180 \$/jour				
Gymnase simple	Inet			32 \$/heure			
Palestre O				32 \$/heure			
Classe				32 \$/heure			
Terrain de balle Pierre-Fournelle	Gratuit Note 1Note 10	82 \$/heure 540 \$/saison ^{Note 2} Gratuit/fin de semaine ^{Note 3}	Gratuit Note 1Note 10				
Frais de ménage – salles communautaires – Partenaire public et parapublic ^{Note 4}				80 \$/location			
Utilisation de musique				65 \$ ^{Note 5}			
		Aréna	1				
Activité / lieu	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique			
Patinage	Gratuit	7 \$ 5 \$ (5 ans et moins)	Gratuit				

Hockey libre	Gratuit	7 \$ 5 \$ (5 ans et moins)	Gratuit	
Casier – centre sportif	50 \$/saison	105 \$/saison	50 \$/saison	
Glace intérieure— 50 minutes Note 9 Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures				175\$
Glace intérieure – 50 minutes ^{Note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures				120\$
Glace intérieure – 80 minutes ^{Note 9} Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures			cent	260 \$
Glace intérieure – 80 minutes ^{Note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures		Gultati	on seulen	175\$
Glace intérieure – 50 minutes OBNL Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	ي ا	ance Pour consultati		Gratuit ^{Note 10}
Glace extérieure	<u> en</u>			80 \$/heure
	-05	Divers		7,
Activité	Resident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Badminton	Gratuit	8\$	Gratuit	
Pickleball intérieur	Gratuit	8\$	Gratuit	
Tennis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
	Cours de la programn	nation du Service des l	oisirs et de la cultur	e
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Enfant	Min. 50 \$ - Max. 175 \$	Min. 65 \$ - Max. 225 \$	Min. 50 \$ - Max. 175 \$	
Adulte	Min. 50 \$ - Max. 175 \$	Min. 65 \$ - Max. 225 \$	Min. 50 \$ - Max. 175 \$	
		Plages		
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif saisonnier non-résident avec entente intermunicipale
0-3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
4-5 ans	Gratuit	5 \$/jour	Gratuit	20 \$/saison

		25 \$/saison			
		10 \$/jour			
6-17 ans	Gratuit	6 \$ après 15 hei	ures	Gratuit	45 \$/saison
		55 \$/saison			
		15 \$/jour			
18 ans et plus	Gratuit	10\$ après heures	15	Gratuit	110 \$/saison
		105 \$/saison	1		
Famille	Gratuit	285 \$/saison	1	Gratuit	235 \$/saison
Saisonniers au					
Camping et centre de plein air Ste-Agathe- des-Monts	15 \$/saison			15 \$/saison	
Groupe (20 personnes et plus)	Gratuit	Réduction de 25 % du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et pendant les vacances de la construction		Gratuit	
Autobus et chauffeur (groupe)		Gratuit	dital		
Accompagnateur par 10 enfants (groupe)		Gratuit			
Personne hébergée dans un établissement touristique à Sainte-Agathe	est	36 \$/carte/ transférable Valide pour une personne à la fois			
Terrain de volleyball	10 \$/heure	15 \$/heure		10 \$/heure	12 \$ /heure
volleybull	of good	Piscine			12 \$\psi\text{itears}
	Merry	Bain libre			
Catégorie	Résiden		Tarif	– Municipalité	
Cutegorie	residen			ry-sur-le-Lac	Non-résident
Bain libre 0-5 ans	Gratuit	:		Gratuit	3\$
Bain libre 6- 13 ans	Gratuit			Gratuit	6\$
Bain libre 14-17 ans	Gratuit	:		Gratuit	8\$
Bain libre adultes	Gratuit	:		Gratuit	10 \$
Bain libre 60 ans et plus	Gratuit	:		Gratuit	8\$
	Carte - 1	15 entrées			
Catégorie	Résider	nt		– Municipalité ry-sur-le-Lac	Non-résident
0-5 ans	Gratui	t	_	Gratuit	28 \$
6- 13 ans	Gratui	t		Gratuit	60 \$
14-17 ans	Gratui	t	_	Gratuit	65 \$
18 à 59 ans	Gratui	t		Gratuit	90\$

60 ans et +	Gratui	t		Gratuit	65 \$
	Passe an	nuelle (janvier	à octob	re) Note 11	
Catégorie	Résider	nt		if – Municipalité vry-sur-le-Lac	Non-résident
0-5 ans	Gratui	t		Gratuit	40 \$
6-12 ans	Gratui	t		Gratuit	90 \$
13-17 ans	Gratui	t		Gratuit	105\$
18 à 59 ans	Gratui	t		Gratuit	170\$
60 ans et +	Gratui	t		Gratuit	105\$
		Cours			
Catégorie	Résider	nt		if – Municipalité vry-sur-le-Lac	Non-résident
Enfants-30 minutes ^{Note 6}	55 \$			55 \$	105\$
Enfants – 60 minutes ^{Note 6}	70 \$			70 \$ (10)	105 \$
	Min. :10 \$/h	neure	М	in. :30 \$/heure	Min. : 13 \$/heure
Adulte	Max. :12 \$/I	heure	M	ax. :12 \$/heure	Max. : 18 \$/heure
Water-polo	90\$		SUIL	90\$	120 \$
Médaille de bronze (20h)	230\$		230\$	315 \$	
Croix de bronze (20h)	230 \$		230\$	315 \$	
Premiers soins général (16h)	165,\$	ance		165 \$	215\$
Sauveteur national piscine (40h)	250\$			250 \$	325 \$
Requalification sauveteur national piscine (4h)	250 \$ 125 \$			125\$	125 \$
Moniteur sécurité aquatique	320\$			320 \$	425\$
Privé	Location piscine : 3: 50 \$/heu	ıre		cation piscine : 2 \$/30 min ou 50 \$/heure	Location piscine 41 \$/30 min ou 60 \$/heure
	Coût moniteur : 30 40 \$/heu			moniteur : 30 \$/30 n ou 40 \$/heure	Coût moniteur : 30 \$/30 min ou 40 \$/heure
Location piscine : 31 \$/30 Semi-privé 50 \$/heure (Maximum de 2			Location piscine : 31 \$/30 min ou 50 \$/heure		Location piscine 50 \$/30 min ou 70 \$/heure
personnes	Coût moniteur: 30 \$/30 min ou 40 \$/heure			moniteur: 30 \$/30 n ou 40 \$/heure	Coût moniteur: 30 \$/30 min ou 40 \$/heure
		Location de pi			
Catégorie	Résident	Non-résid	ent	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Particulier	Location piscine : 110 \$/heure	Location pis 155 \$/heu		Location piscine : 110 \$/heure	

	a A Note	- A No. 7		
	Coût sauveteur ^{Note} ⁷ : 25 \$/heure	Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/heure	Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/heure	
<u> </u>				Location piscine : Gratuit Coût moniteur :
École locale, CPE local, OBNL soutenu ^{Note 8}				40 \$/heure Coût
				sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/heure Location piscine :
É L CDE ODNI				125 \$/heure
École, CPE, OBNL extérieur de Sainte-Agathe- des-Monts				Coût moniteur : 40 \$/heure
des Monts			anent	Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/heure
CICCC		ان د	on seulet.	Location piscine : 75 \$/heure
CISSS		consultati		Coût sauveteur ^{Note 7} : 25 \$/heure
		Item de natation		
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif –	
_		nce'	Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Ballon dorsal	50			27 \$
Ceinture de natation hippopotame	sé			32 \$
Casque de bain en lycra	t dela			10 \$
Casque de bain en silicone Casque de bain	mer			12\$
en latex				5\$
		Événements		
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Conférences	Gratuit	10 \$	Gratuit	
Spectacles pour enfants	Gratuit	0-3 ans : Gratuit 4 à 17 ans : 7 \$ 18 ans et + : 10 \$	Gratuit	
Visites culturelles	42 \$ - 75 \$	25 % de plus	42 \$ - 75 \$	
Location kiosque mur				145 \$/événement
Location kiosque centre				120 \$/événement
Location kiosque extérieur				80 \$/événement

		Bibliothèque		
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Inscription	Gratuit	50 \$/an 41 \$/saison été	Gratuit	
Heure du conte	Gratuit	7\$	Gratuit	
Livre perdu				Coût du livre + 9 \$
Remplacement carte perdue				5\$
'		Camp de jour	1	
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
1 ^{er} enfant Camp régulier	80 \$/ semaine	250 \$/semaine	250 \$/semaine	
1 ^{er} enfant Camp spécialisé	125 \$/semaine	250 \$/semaine	250 \$/semaine	
2º enfant	70 \$/semaine 105 \$/semaine Camp spécialisé		on seule-	
3° enfant	55 \$/semaine 90 \$/semaine Camp spécialisé	consulto		
Chandail		, Ç ⁰		12 \$
Service de garde	32 \$/semaine	50 \$/semaine	50 \$/semaine	12 ψ
Frais de retard – service de garde	<u></u>			1 \$/minute
Frais d'administration aux municipalités participantes	en se			7 % du montant facturé
	In Sp	orts d'équipe organisé	s	
20 00		Baseball		
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif avec entente intermunicipale
Inscription	Tarif de l'association	+ 60 \$ du tarif de l'association	Tarif de l'association	Tarif de l'association
	Hockey, p	oatinage artistique, soc	ccer, etc.	
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif avec entente intermunicipale
Inscription	Tarif de l'association	Taux double du tarif de l'association	Tarif de l'association	Tarif de l'association
		licité (espace publicita		TUSSUCIULIUIT
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Aréna - bande				560 \$ / saison

Aréna - mur				350 \$ / saison
		Frais de gestion		
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Frais administration		-		4 %
		Carte Agathoise		
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Frais de remplacement				5\$

Politique de remboursement

Loi sur la protection du consommateur

- La *Loi sur la protection du consommateur* ne s'applique pas à la Ville pour les contrats de service à exécution successive relatif à un enseignement un entraînement ou une assistante (article 188 h) de la loi).

Camp de jour

- Aucun remboursement si l'annulation est faite à l'intérieur de 10 jours ouvrables de la date de début du camp
- Sur présentation de pièces justificatives, remboursement de 80 % du montant de l'inscription si annulation avant 10 jours ouvrables de la date de début du camp

Cours

- Avant la date limite d'inscription, des frais de 15,% du coût d'inscription seront appliqués
- Après la date limite d'inscription, des frais de 25 % du coût d'inscription seront appliqués
- Aucun remboursement après le début des cours.

Location de glace, salles et autres plateaux sportifs :

- Remboursement de 50 % des fraissi annulation à l'intérieur de 7 jours ouvrables de la date de location
- Remboursement de 80 % des frais si annulation plus de 7 jours avant la date de location

Note 1:

Sur disponibilité du terrain, les résidents y ont accès gratuitement à l'heure ou pour une fin de semaine.

Note 2 :

Le tarif pour la location saisonnière pour le terrain de balle Pierre-Fournelle s'applique seulement aux liques adultes.

Note 3:

Sur disponibilité du terrain, les non-résidents y ont accès gratuitement pour une fin de semaine.

Note 4:

Ce tarif s'applique à un organisme public ou parapublic selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.

Note 5 :

Des frais de droits d'auteurs sont payables à Entandem lorsque de la musique est utilisée dans la salle louée.

Note 6:

Un rabais de 15 % s'applique pour le $2^{\rm e}$ enfant

Un rabais de 30 % s'applique pour le 3º enfant

Note 7:

Un minimum de deux personnes qualifiées pour agir en tant sauveteur est requis. Le taux indiqué est celui pour un seul sauveteur.

Note 8 :

Un organisme soutenu selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.

Note 9:

Un contrat de location de glace d'un minimum de 30 heures inclut deux prêts de salles communautaires sans frais par saison (selon les disponibilités).

Note 10

Un maximum d'une période de 50 minutes par semaine est allouée, selon les disponibilités, aux OBNL à vocation principalement communautaire et soutenus par la Ville en vertu de la Politique de soutien aux organismes.



En raison de la fermeture de la piscine en octobre 2023 pour des travaux de réfection, les tarifs ont été ajustés au prorata de 8 mois d'opération, plutôt que de 10 mois pour une saison régulière.

Doounent depose en seance. Pour consultation seulement.

ANNEXE B-1 – CARTES AGATHOISE ET AGGLOMÉRATION IVRY-SUR-LE-LAC CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. OBJECTIFS

Les cartes agathoise et agglomération lvry-sur-le-Lac poursuivent cinq objectifs:

- a) Permettre aux résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (ci-après la « Municipalité ») de procéder aux inscriptions en ligne via le logiciel Sports Plus;
- b) Remplacer la carte de plage et de bibliothèque;
- c) Mettre à la disposition des commerçants et organismes un outil de marketing pour offrir des rabais ou privilèges à une clientèle locale;
- d) Mieux quantifier l'utilisation de différents services offerts et générer des rapports et statistiques nécessaires à leur évaluation;
- e) Offrir des gratuités ou une tarification réduite à certains services de la Ville, ainsi qu'à certains services offerts par des organismes et entreprises situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

Les cartes agathoise et agglomération lvry-sur-le-Lac permettent aux résidents de la Ville et de la Municipalité d'être reconnus et de bénéficier des avantages offerts par l'une ou l'autre des cartes. En ce sens, elles sont inclusives puisqu'elles couvrent le plus grand nombre de personnes tout en assurant une équité entre les différentes carégories.

Les conditions d'admissibilité établies, sans étre trop contraignantes pour le bénéficiaire des cartes, permettent d'établir sa catégorie de façon claire et non équivoque.

Il est à noter que les cartes agathoise et agglomération lvry-sur-le-Lac ne peuvent servir de pièce d'identité.

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer qui est considéré comme un résident de la Ville et de la Municipalité aux fins d'obtention des cartes agathoise et agglomération lvry-sur-le-Lac:

- a) Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité:
 - Adulte : Deux preuves de résidence (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- b) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité:
 - Adulte: Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- c) Personne physique propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité et résidant à l'extérieur du territoire (une carte par propriété) et dont l'immeuble est en location:

- Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe avec l'adresse de la résidence <u>et</u> pièce d'identité avec photo.
- d) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) locataire annuel au Camping Ste-Agathe <u>et qui remplit les critères pour être inscrit sur la liste électorale</u>:
 - Adulte: Bail du camping <u>et</u> pièce d'identité avec photo mentionnant l'adresse de Sainte-Agathe-des-Monts;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte locataire du camping.
- e) Représentant d'une personne morale propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité (une carte par propriété):
 - Compte de taxes municipales ou scolaire ou compte d'électricité avec l'adresse de la résidence, document attestant que la personne est la propriétaire ou représentante de la personne morale et pièce d'identité avec photo.
- f) Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents résidents de la Ville ou de la Municipalité):
 - Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident ;
 - Une seule carte par enfant sera émise.
- g) Enfant mineur en centre ou famille d'accueil:
 - Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident.
- h) Personne vivant dans une résidence pour aînés, un établissement de santé ou en famille d'accueil sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité :
 - Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil.

Exclusions:

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité;
- Les propriétaires de commerces qui sont locataires de leur local commercial;
- Les organismes communautaires; cependant, ceux offrant des services sur le territoire de la Ville pourront toutefois se procurer des laissez-passer pour avoir accès aux plages gratuitement. Lesdits laissez-passer doivent servir aux bénéficiaires et accompagnateurs. Le nombre de laissez-passer sera déterminé en fonction des besoins de l'organisme.

3. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Les cartes agathoise et agglomération lvry-sur-le-Lac avec photo <u>sont valides pour deux ans</u> à compter de leur date d'émission.

Le renouvellement doit se faire selon les mêmes conditions qu'une première inscription et le détenteur doit obligatoirement avoir sa carte avec lui. Il est permis de renouveler sa carte un mois avant sa date d'expiration.

4. LIEUX D'ÉMISSION

Les cartes agathoise et agglomération lvry-sur-le-Lac sont émises et renouvelées dans les lieux suivants :

- Bibliothèque (selon les heures d'ouverture)
- Plage Tessier (selon les heures d'ouverture, en saison)

5. AVANTAGES OFFERTS

- Inscription en ligne pour les cours et autres activités sportives; Inscription en ligne pour les camps de jour;
- Carte de bibliothèque;
- Carte de plage;
- Accès gratuits et/ou tarifs réduits pour certaines activités.

Document depose en seance. Pour consultation seulement.

ANNEXE C - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

- a) Les taux prévus pour les cadres sont prévus aux contrats individuels de travail, incluant les bénéfices marginaux normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante;
- b) Le tableau ci-dessous regroupe les taux prévus au contrat de travail en vigueur pour la main-d'œuvre, incluant les bénéfices marginaux, normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante;

Main d'œuvre						
Classe d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	classe maxim peri incluar	oraire de e « échelo um – sta nanent » nt bénéfio irginaux	on tut	Taux – temps régulier	Taux – temps et demi	Taux – temps double
С	Taux convent	de ion	la	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
D	Taux convent	de ion	la	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
Е	Taux convent	de ion	la	100 % du tarif	350 % du tarif	200 % du tarif
F	Taux convent	de ion	la	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
G	Taux convent	de ion	la	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif

- c) Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail;
- d) Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage (sans opérateur)

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$)
	PAR HEURE
Camionnette	27 \$
Camion-citerne	48 \$
Camion 6 roues	43 \$
Camion 10 roues	57 \$
Camion 12 roues	67 \$
Camion avec nacelle (électricien)	57 \$
Camion de service (aqueduc)	57 \$
Chargeur 324K	103 \$
Chargeur 644K	124\$
Chenillette à trottoir	88 \$
Rouleau	38 \$
Rétrocaveuse	62 \$
Rétrocaveuse avec marteau	98 \$
Pelle chenille 135C	72 \$
Pelle chenille 135C avec marteau	108 \$
Transport de pelle fardier	108 \$
Niveleuse 772-G	124\$
Souffleuse C-1230-D	196\$
Souffleuse C-1016-D	185

Balai aspirateur	134 \$
Balai mécanique	144\$
Écureur – hydro excavation	335\$
Écureur – égout sanitaire	232 \$
Petit outillage divers	108 \$/jour

3. Coût pour services spéciaux

Équipe d'asphalte avec signalisation (se rajoute à ce prix le coût du bitume utilisé à la tonne)	690 \$
Ouverture et fermeture de boites de services (en dehors des heures de travail)	319\$
Test sur bornes d'incendies	319\$
Déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, sous réserve de l'acceptation par une résolution du conseil municipal	10 610 \$ / kilomètre*
*Une portion de km fera l'objet d'une tarification au prorata	*

4. Coût pour le dépôt de neige au site de neige usée de la Ville (prix par voyage)

Camion 10 roues	ži ^O	66 \$
Camion 12 roues	120	78 \$
Camion remorque	asul	105 \$

5. Coût pour la réfection de trottoirs et borduces (prix au mètre linéaire)

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Réfection de bordure (asphalte)	67 \$
Réfection de bordure (béton)	216\$
Réfection de trottoir	340 \$

6. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 52 \$ et des frais de fourrière de 52 \$.

ANNEXE D – COUR MUNICIPALE		
Description	Coûts	
Tarification des services offerts	Tarif prévu dans le Tarif judiciaire en matière pénale	
Frais de perception inter cour municipale	21\$	
Enregistrement des séances de cour	21\$	
Assermentation	5 \$/document Note 1	
Frais de carte de crédit pour paiement en ligne (constat express)	8\$	
Note 1 : Le tarif est majoré selon la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>		

Document de poste en seance. Pour consultation seulement

ANNEXE E – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQ	UE ET DE L'UF	RBANISME
Catégorie	Tarification	
Frais d'évaluation foncière	Coût rée	
Dépôt pour frais d'évaluation foncière	50 % du montant estimé	
Frais de gestion transaction de terrain appartenant à la Ville	Valeur marchande	Tarification
	Entre 1 000 \$ et 50 000 \$	530 \$
	Plus de 50 000 \$	530 \$ + 1 % de la valeur excédentaire à 50 000 \$
Analyse de connexion au réseau	52	2 \$
Mise en place d'une entente de travaux municipaux (Règlement 2020-M-291)	3 185 \$	
Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux	1 591 \$	
Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux	tion se	

ANNEXE F – SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE			
Description	Coûts		
Assermentation	5 \$/document Note 1		
Copie de règlement municipal	0,45 \$/page (max. 35 \$) ^{Note 2}		
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom Note 1		
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom Note 2		
Copie d'un document autres que ceux prévus	0,45 \$/page ^{Note 2}		
Demande d'accès à l'information	Tarif prévu ^{Note 2}		

Note 1:

Le tarif est majoré selon la *Loi sur les tribunaux judiciaires*

Note 2:

Les tarifs sont majorés selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*

Dodunent deboose en seance. Pour consultation seu lernent.

ANNEXE G – SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTR	RUCTURES	
DIVISION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		
INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)	Tarifi	cation
Contenant pour déchets ultimes, collecte et transport		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres	308 \$ / an	
Conteneur 2 verges cubes (36 collectes)	4 760 \$	/ an ^{Note1}
Conteneur 2 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	6 020 \$	5 /an ^{Note1}
Conteneur 4 verges cubes (36 collectes)	7 700 \$	/ an ^{Note1}
Conteneur 4 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	10 220 \$	/ an ^{Note1}
Conteneur 6 verges cubes (36 collectes)	10 80 \$ / an Note1	
Conteneur 6 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	14 420 \$ / an Note1	
Conteneur 8 verges cubes (36 collectes)	13 720 \$ / an Note1	
Conteneur 8 verges cubes (52 collectes) suivant l'analyse des besoins	18 760 9	/ an ^{Note1}
Contenant pour recyclage et compostage	<u> </u>	
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	93	3 \$
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	84 \$	
RÉSIDENTIEL	Tarification	
Contenant pour recyclage, compostage et déchet ultime		
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour recyclage	93 \$	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour compostage	84\$	
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour déchet ultime suivant l'analyse des besoins	275 \$ / an	
'e ex		
DIVISION DE L'HYGIÈNE		
COMPTEURS D'EAU (Règlement 2018-M-257 et ses ar	mendements)	
Frais d'acquisition d'un compteur d'eau et émetteur	Diamètre	Tarification
(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)	¾ pouce	278 \$
a installation afternite and a cady	1 pouce	618\$
	1 ½ pouce	649 \$
	2 pouces	1 805 \$
	3 pouces	2760 \$
	4 pouces et plus	3155 \$
Frais de vérification - Volume mesuré par le compteur d'eau	Diamètre	Tarification
(Tarif établi en fonction du diamètre minimal de la tuyauterie au point d'installation du compteur d'eau)	¾ pouce	124\$
	1 pouce	139 \$
	1½ pouce	237 \$
	2 pouces	247 \$
	3 pouces	361\$
	4 pouces et plus	561\$
Note1 : Le paiement peut se faire en deux versements, à intervalles de six mo	·	ı
Le parement peut se raire en aeux versements, à intervalles de SIX IIIO	13	